

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

VISANT À PROTÉGER L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE ET LES PERSONNELS QUI Y
TRAVAILLENT - (N° 1988)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 35

présenté par
M. Tesson

à l'amendement n° 17 de M. Sorre

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'enceinte »

les mots :

« leur enceinte et en dehors des heures d'enseignement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision, qui vise à ne pas restreindre la portée de l'article initial et à lever toute ambiguïté.